



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 19 février 2018, a adopté les règlements suivants :

- 18-006** **Règlement du régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal**
L'objet est de remplacer le règlement 94-050 avec les modifications découlant du processus d'harmonisation des régimes des cadres et en concordance avec le règlement 15-087 (notamment le versement d'une rente, plutôt que d'une somme forfaitaire). Ce règlement a effet au 1er janvier 2009.
- 05-033-1** **Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 2455, avenue Lionel-Groulx (05-033) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment**
- 18-010** **Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement**
Ce règlement remplace le règlement 14-004.
- 06-051-6** **Règlement modifiant le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)**
L'objet est de modifier l'article 105 relatif aux empêchements de voter.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 26 février 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat